

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Avis relatif à l'avenant n° 7 à la convention nationale organisant les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les établissements thermaux signée le 8 novembre 2017

NOR : SPRS2312257V

A fait l'objet d'une approbation, en application des articles L. 162-15 et L. 162-41 du code de la sécurité sociale, l'avenant n° 7 à la convention nationale organisant les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les établissements thermaux, annexé au présent arrêté, conclu le 30 janvier 2023, entre d'une part, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, et d'autre part, le Conseil national des établissements thermaux.

ANNEXE

AVENANT N° 7 À LA CONVENTION NATIONALE DESTINÉE À ORGANISER LES RAPPORTS ENTRE LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE ET LES ÉTABLISSEMENTS THERMAUX

Entre, d'une part :

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie, représentée par Thomas FATOME, directeur général,

Et, d'autre part :

Le Conseil national des établissements thermaux (CNETh), représenté par Thierry DUBOIS, président.

Vu les demandes de modification de traitements-types soumises à l'examen de la Commission paritaire nationale au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis formulé par la Commission paritaire nationale réunie le 15 juin 2022,

Il est convenu et exposé ce qui suit :

Art. 1^{er}. – Les traitements-types conventionnés de l'établissement thermal de Nancy sont modifiés au titre de la Commission paritaire nationale du 15 juin 2022. Leur nouvelle composition est fixée par l'annexe 1 au présent avenant.

Art. 2. – Les tarifs appliqués en 2023 sont fixés conformément aux annexes 2 et 3 du présent avenant. Ils sont applicables à compter du 1^{er} mars 2023 à l'ensemble des établissements thermaux inscrits à la nomenclature générale des actes et prestations remboursables par l'assurance maladie (titre XV, chapitre IV, article 4). Si leur publication au *Journal officiel* n'a pu avoir lieu avant cette date, ils sont applicables à compter du lendemain de cette publication.

Fait à Paris, le

Pour l'Union nationale
des caisses d'assurance maladie :

Le directeur général,

T. FATOME

Pour le Conseil national
des établissements thermaux :

Le président,

T. DUBOIS

Annexe 1**Station thermale de Nancy****Orientations thérapeutiques :****RH : Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.**

FORFAIT RH1	FORFAIT RH2	FORFAIT RH3
72 séances parmi	54 séances parmi	63 séances parmi
201 Piscine	IDEM	IDEM
202 Bain	+ 18 séances (ou 2x9) en	+ 9 séances en
205 Bain avec aérobain	601 Piscine de mobilisation	601 Piscine de mobilisation
206 Bain avec douche en immersion	602 Massage sous l'eau ou avec	602 Massage sous l'eau ou avec dérivés
302 Douche générale au jet	dérivés thermaux	thermaux
310 Douche pénétrante générale		
329 Douche de forte pression sous immersion en piscine		
408 Cataplasme en application locale multiple		
409 Compresse		
512 Étuve		
513 Étuve locale		
522 Bain de vapeur collectif		

Annexe 2**Grille des prix limites de facturation (PLF)
applicables au 1^{er} mars 2023 en euros**

Orientations thérapeutiques	FORFAITS THERMAUX				FORFAITS KINÉSITHÉRAPIE (en complément des forfaits thermaux)				Forfait orientations thérapeutiques secondaires
	Forfait 1	Forfait 2	Forfait 3	forfait 4	9 séances		18 séances		
					Individuelles	Collectives	Individuelles	Collectives	
Voies respiratoires (VR)	565,7	463,8	510,1		132,9	53,4	266,1	106,4	282,9
Rhumatologie (RH)	641,9	513,4	599,0		132,9	53,4	266,1	106,4	320,9
Neurologie (NEU)	674,0	539,1	629,0		132,9	53,4	266,1	106,4	337,0
Dermatologie (DER)	570,4	456,4	532,5		132,9		266,1		285,2
Affections des muqueuses bucco-linguales (AMB)	304,3								152,2
Affections psychosomatiques (PSY)	565,7	463,8	579,7	565,7	132,9		266,1		282,9
Gynécologie (GYN)	568,2								284,1
Phlébologie (PHL)	594,5	475,6	554,9		132,9	53,4	266,1	106,4	297,2
Maladie cardio-artérielles (MCA)	641,9	513,4	599,0		132,9	53,4	266,1	106,4	320,9
Affections digestives et maladies métaboliques (AD)	606,1	460,6	537,5		132,9		266,1		303,0
Affections urinaires et maladies métaboliques (AU)	606,1	460,6	537,5		132,9		266,1		303,0
Troubles du développement de l'enfant (TDE)	404,1	331,5	414,4			53,4		106,4	202,0

Annexe 3

**Grille des tarifs forfaitaires de responsabilité (TFR)
applicables au 1^{er} mars 2023 en euros**

Orientations thérapeutiques	FORFAITS THERMAUX				FORFAITS KINÉSITHÉRAPIE (en complément des forfaits thermaux)				Forfait orientations thérapeutiques secondaires
	Forfait 1	Forfait 2	Forfait 3	Forfait 4	9 séances		18 séances		
					Individuelles	Collectives	Individuelles	Collectives	
Voies respiratoires (VR)	490,5	402,1	442,3		115,2	46,3	230,7	92,2	245,2
Rhumatologie (RH)	556,5	445,1	519,3		115,2	46,3	230,7	92,2	278,3
Neurologie (NEU)	584,3	467,4	545,3		115,2	46,3	230,7	92,2	292,2
Dermatologie (DER)	494,6	395,7	461,7		115,2		230,7		247,3
Affections des muqueuses bucco-linguales (AMB)	263,9								131,9
Affections psychosomatiques (PSY)	490,5	402,1	502,6	490,5	115,2		230,7		245,2
Gynécologie (GYN)	492,6								246,3
Phlébologie (PHL)	515,4	412,3	481,1		115,2	46,3	230,7	92,2	257,7
Maladie cardio-artérielles (MCA)	556,5	445,1	519,3		115,2	46,3	230,7	92,2	278,3
Affections digestives et maladies métaboliques (AD)	525,5	399,4	466,0		115,2		230,7		262,7
Affections urinaires et maladies métaboliques (AU)	525,5	399,4	466,0		115,2		230,7		262,7
Troubles du développement de l'enfant (TDE)	350,4	287,4	359,3			46,3		92,2	175,2